

CHARTRE DU SNAT

Chaque membre du SNAT œuvre au mieux pour les buts et objectifs de son syndicat : la défense et la reconnaissance du tatouage artistique et du statut d'artiste pour la profession de tatoueur en France.

La dénomination "artiste tatoueur" vise ici sans distinction hommes et femmes. Le terme "tatoueuse" tendant à se généraliser, le choix de marquer ou non cette distinction est laissé à l'appréciation de nos membres féminins.

Les définitions et principes suivants se réfèrent à des pratiques professionnelles.

Le SNAT n'a pas vocation à cautionner les qualités techniques et artistiques de ses membres : leur adhésion au syndicat ne constitue donc pas un gage de qualité professionnelle.

Est défini comme tatouage artistique un visuel répondant aux caractéristiques suivantes :

- pensé et défini en collaboration entre le professionnel et le futur tatoué ;
- intradermique et irréversible ;
- réalisé à partir d'instruments visant à faire pénétrer dans la peau des encres, pigments et tous produits en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Est défini comme artiste tatoueur tout professionnel mettant en œuvre son art, ses savoirs et ses compétences nécessaires à la réalisation d'un tatouage artistique.

Chaque artiste tatoueur membre du SNAT réalise des œuvres intradermiques directement conçues ou issues de sa production, et peut adapter et interpréter d'autres œuvres, dans le respect de la propriété intellectuelle, ou s'inspirer de ces œuvres en vue de produire, selon ses choix et orientations, un tatouage artistique.

Il est encouragé à développer des graphismes personnels et à proposer à ses clients ses propres créations.

Tout artiste tatoueur membre du SNAT se doit de refuser de tatouer toute personne qu'il juge irréfléchié ou trop jeune (même en cas de consentement parental).

Dans tous les cas, il se réserve le droit de refuser de réaliser un tatouage quel qu'il soit et quel que soit le motif de ce refus.

Chaque artiste tatoueur membre du SNAT respecte la réglementation applicable à sa profession, notamment les normes sanitaires d'aménagement de son lieu de travail et les protocoles d'hygiène liés à l'acte de tatouage.

En cas de doute sur un aspect particulier de la réglementation, il sollicite le SNAT qui lui communique les informations nécessaires.

Les membres du SNAT sont solidaires des actions de leur syndicat et y participent autant que possible.

Je, soussigné(e) _____,

certifie être membre adhérent du S.N.A.T.

et par conséquent m'engage à respecter les termes de cette Charte.